

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



11 mai 2010

---

SESSION ORDINAIRE 2009-2010

---

**AUDITIONS**

**de Mme Kempeneers, présidente de la section  
« personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone  
de l'Aide aux personnes et de la Santé**

**de M. Christophe Bartholomé, chercheur à l'Observatoire de l'accueil  
et de l'accompagnement de la personne handicapée**

**de Mme Pascale Van der Belen, vice-présidente de la section  
« personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone  
de l'Aide aux personnes et de la Santé**

**RAPPORT**

fait au nom de la commission des Affaires sociales

par Mme Jacqueline ROUSSEUX

**SOMMAIRE**

1. Exposés de Mmes Thérèse Kempeneers, Pascale Van der Belen et M. Christophe Bartholomé.....	3
2. Discussion générale .....	6
3. Rapport.....	11
4. Annexes .....	12

*Membres présents* : Mmes Dominique Braeckman, Anne-Charlotte d’Ursel (remplace M. Gaëtan Van Goidsenhoven), Nadia El Yousfi (supplée Mme Michèle Carthé), MM. Alain Hutchinson, Vincent Lurquin, Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, Mmes Mahinur Ozdemir, Caroline Persoons (supplée M. Jacques Brotchi), Fatoumata Sidibé (présidente).

*Membres absents* : M. Jacques Brotchi (suppléé), Mmes Michèle Carthé (suppléée), Céline Fremault, MM. Jamal Ikazban, Gaëtan Van Goidsenhoven (remplacé).

*Ont également participé aux travaux* : Mme Evelyne Huytebroeck (ministre), Mmes Véronique Gailly et Manoëlle Velghe (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck).

Mesdames,  
Messieurs,

La commission des Affaires sociales a entendu, en sa réunion du mardi 11 mai 2010, les exposés de Mme Kempeneers, présidente de la section « personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, de M. Christophe Bartholomé, chercheur à l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée, et de Mme Pascale Van der Belen, vice-présidente de la section « personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

Mme Jacqueline Rousseaux a été désignée en qualité de rapporteuse.

## **1. Exposés de Mmes Thérèse Kempeneers, Pascale Van der Belen et M. Christophe Bartholomé**

Mme Thérèse Kempeneers, présidente de la section « personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, rappelle aux commissaires le rapport qu'elle leur a fait, voici quelques semaines, consacré aux activités de la section « personnes handicapées », lors de l'examen du rapport d'activités du Conseil consultatif pour 2008.

Elle propose d'aborder le débat de ce jour en se basant sur le memorandum remis aux négociateurs régionaux au lendemain des élections de juin 2009 et sur les travaux de l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée.

Cet Observatoire est composé de deux structures, à savoir d'une coordination opérationnelle et d'un comité d'accompagnement.

La coordination opérationnelle assure le suivi des travaux. Le comité d'accompagnement se charge d'orienter les travaux de l'Observatoire.

La coordination opérationnelle se compose de membres de l'administration, de représentants du Conseil consultatif, de ceux du cabinet de la ministre et du chercheur employé par l'Observatoire.

Le comité d'accompagnement est – selon le souhait du Collège – l'organe représentatif à la fois du Conseil consultatif, de l'administration et de représentants de plusieurs ministres de la Commission communautaire française et de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'objectif de l'Observatoire est de donner des recommandations en vue de la réalisation d'une politique cohérente.

L'Observatoire s'est défini des principes et des repères méthodologiques propres à pouvoir s'acquitter de ses missions. En premier lieu, l'Observatoire privilégie des pratiques de recherche souples et dynamiques, d'autant plus que son financement est limité à quelque 100.000 €.

L'Observatoire est à l'écoute des diverses interpellations qu'il reçoit, notamment celles du Conseil consultatif. A cet égard, il faut citer les recherches en cours sur le vieillissement des personnes handicapées et sur l'hébergement des personnes présentant une déficience.

Une autre préoccupation de l'Observatoire est d'être à l'écoute du « terrain » au travers des associations qui rassemblent soit des personnes présentant une déficience, soit des experts dans les divers domaines que recouvre la politique d'aide aux personnes handicapées. Dans ce cadre, l'Observatoire soutient des travaux intitulés « études associatives ».

Dans le secteur de l'hébergement, l'Observatoire a aussi réalisé un travail en collaboration avec l'association « Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat et au logement » (RBDH).

Ces études associatives conduisent à des constats récurrents. Le premier enseignement à en tirer consiste dans le manque d'information et d'orientation des personnes, quel que soit le type de handicap.

Il en découle deux questions éthiques. Tout d'abord, il n'existe pas d'égalité entre personnes handicapées, victimes souvent d'injustice sociale et de discrimination. Les mieux informés, c'est-à-dire les plus capables à obtenir les informations – s'en sortent mieux.

En outre, il y a dans les structures d'accueil des enfants et des adolescents présentant un handicap, des différences importantes. Il s'ensuit notamment au niveau de l'enseignement spécialisé, des degrés de formation inégaux. Tous les jeunes qui en sortent ne sont pas suffisamment préparés à affronter la vie d'adulte.

Sont en cause essentiellement les services sociaux de certaines écoles qui ont mal informés les parents. Ces constats récurrents posent évidemment la question de leur prévention.

Autre observation, le manque de coordination et d'articulation entre les différentes structures et services. Malgré tout ce que l'on dit, il n'y a pas de réflexion et de liens structurellement mis en place pour que la

transition entre l'école et la vie d'adulte, incluant l'insertion professionnelle, se passe bien. Face à cela, la section « personnes handicapées » du Conseil consultatif a émis des recommandations.

Ce manque de coordination et d'articulation se constate aussi au niveau des services spécialisés dans l'accueil des personnes handicapées. Sont concernés les services d'accompagnement, d'hébergement et de soutien à l'emploi. Pour pallier ces manques, des « ateliers de concertation » ont été créés. Ils ont pour objectif de rassembler et de construire un lien entre professionnels des services sociaux, des mutuelles, des services d'aide à domicile, des services généraux susceptibles d'intervenir en matière d'aide aux personnes handicapées.

Le troisième constat pourrait s'appeler « impossibilité pour les personnes de choisir les accommodements ».

Vu l'insuffisance de l'offre de services en région bruxelloise, la notion de choix est inexistante parce que les parents ou les personnes handicapées elles-mêmes ne peuvent pas choisir le lieu d'accueil.

Un autre constat a trait à la formation des équipes éducatives et des professionnels ainsi qu'au soutien extérieur dont les personnes handicapées ont besoin.

La formation ne résout pas tout. Ce n'est pas parce qu'on augmente les moyens humains et les moyens financiers qu'il ne faut pas remettre en question le mode de fonctionnement de la structure d'accueil.

A l'occasion de ces études associatives, on s'est « également penché sur le vécu des professionnels dans leur travail d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées. Il a bien fallu constater qu'elles étaient en proie à un « burn out » important notamment quand elles doivent accompagner des personnes souffrant de lourds handicaps.

Une de ces études associatives a été réalisée sur le travail des interprètes et des personnes formées à la communication avec les personnes sourdes et malentendantes.

Dans la situation actuelle, il conviendrait de diversifier l'offre d'accueil et d'hébergement quitte à sortir du cadre réglementaire. Ceci est possible via les « scavus », c'est-à-dire les services ou centres d'activités valorisantes d'utilité sociale. Car, à côté de ce que proposent les entreprises de travail adapté (ETA), les personnes handicapées peuvent s'engager dans des activités valorisantes et d'utilité sociale. Malheureusement, celles-ci n'ont pas de cadre légal, ce que déplorent et réclament la section « personnes handi-

capées » du Conseil consultatif et l'Observatoire de l'accueil et de l'hébergement des personnes handicapées.

Actuellement, l'Observatoire mène une étude sur le vieillissement des personnes handicapées, étude portant sur la localisation de ces personnes. Cette étude sera terminée pour la fin de cette année.

Une autre étude est consacrée à la transition entre école et vie professionnelle. Elle est basée sur une enquête réalisée auprès des jeunes personnes handicapées de 18 à 28 ans et a obtenu le soutien du SPF Affaires sociales. Le rapport devrait être finalisé pour le début 2011.

En 2009, une part significative du travail d'investigation a été consacrée au logement.

M. Christophe Bartholomé, chercheur à l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée, précise que les quatre études associatives ont été assumées par quatre associations différentes. L'Observatoire les a soutenues quant à la méthodologie et à l'aide financière. Ces associations sont spécialisées dans la thématique du logement outre leur implication dans l'aide aux personnes handicapées, parmi elles le RBDH déjà cité.

Les quatre études sont parties d'approches différentes. Ainsi, l'association Constellation a travaillé sur la question de l'hébergement de la personne handicapée et de la possibilité de modifier l'offre d'hébergement.

Une autre association a abordé, en matière de logement toujours, le cas des personnes cérébrolésées.

Le RBDH s'est centré sur l'offre et l'accès au logement public.

Enfin, une étude a été confiée à l'Association nationale pour le logement des personnes handicapées (ANLH), notamment celles à mobilité réduite.

Que faut-il retenir de ces quatre études ?

D'abord, l'obligation de classifier, de centraliser et d'uniformiser aujourd'hui un certain nombre de choses en matière d'information sur le logement pour personnes handicapées. Il y a actuellement à Bruxelles une somme de possibilités de logement public non négligeable mais les différents opérateurs du logement public ne savent pas exactement combien de logements sont réellement accessibles et habitables par les personnes handicapées.

Ce manque d'information concerne aussi bien les logements relevant d'une commune ou d'un CPAS

que ceux des sociétés immobilières de service public.

Impossible donc de préciser le nombre de logements accessibles et adaptés aux personnes handicapées.

Est donc ainsi démontré un problème de centralisation des informations.

En outre, la nécessité d'uniformiser et de centraliser se justifie par le fait que les critères d'octroi et la manière de procéder pour attribuer un logement aux personnes handicapées diffèrent sensiblement d'une commune à l'autre, voire d'une cité à l'autre.

Ce manque de cohérence crée des inégalités de traitement entre personnes handicapées.

Les études concluent également à la nécessité d'adapter la législation notamment l'inscription dans la loi ou le décret d'un certain nombre de normes architecturales. Il faut savoir que des normes existent mais elles n'ont jamais été inscrites dans la loi ou le décret.

Plusieurs associations réclament l'application d'un quota généralement de 5 % de logements réservés aux personnes handicapées, quota à intégrer dans la réglementation de l'urbanisme.

Ce quota de 5 % de logements publics à destination des personnes handicapées correspond aux études épidémiologiques et à la quantification de personnes handicapées en RBC.

Une troisième recommandation vise à mieux informer et former les professionnels, notamment ceux du logement qu'ils soient architectes, conseillers en aménagement, membres des services sociaux des sites, opérateurs de logements publics ou professionnels de l'aide à domicile.

En effet, on ne peut pas dire que ces professionnels maîtrisent suffisamment la problématique du handicap.

Quatrième recommandation, pouvoir développer différentes offres de logements. La question du logement pour personnes handicapées en RBC se réduit trop souvent à la question du nombre de places d'hébergement. Or, loger des personnes handicapées ne se limite pas à cette vision de l'hébergement. Il convient d'aller vers une offre de logement diversifiée.

Il faut aussi ne pas perdre de vue que la situation de handicap évolue dans le temps, ce qui entraîne aussi des changements de besoins pour la personne

handicapée. Beaucoup trop d'offres de logement à l'heure actuelle sont « cadencées », figées dans le temps, ce qui conduit à des situations ne correspondant plus aux besoins réels de la personne à un moment donné.

Il conviendrait aussi de mieux mutualiser les moyens mis en œuvre au niveau de l'accessibilité de logement. Ceci est d'autant plus nécessaire que des communes et des CPAS prennent des initiatives en matière d'accessibilité au logement, chacun à sa façon. Il en résulte que ces initiatives peuvent s'essouffler par manque à la fois d'uniformité et de centralisation.

Enfin, le secteur voudrait que l'on sache que le logement des personnes handicapées est l'affaire de tous et pour tous. Autrement dit, ce n'est pas le seul secteur des personnes handicapées qui doit développer davantage d'offres de logement mais il faut que le logement public, de son côté, s'adapte aux besoins des personnes handicapées. On sait que moyennant des aménagements raisonnables, une coordination des offres de services, une information et une formation des professionnels, on peut développer une politique de logement pour les personnes handicapées.

Mme Pascale Van der Belen, vice-présidente de la section « personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, intervient à propos de la question de la reconnaissance de la langue des signes. Cette langue a été effectivement reconnue en 2003. Dès lors, une commission a été créée au niveau de la Communauté française. Malgré cela, cette reconnaissance n'a pas débouché sur les aides annoncées.

On parle souvent de pénurie en interprètes de la langue des signes. Celle-ci s'explique, d'une part, par une insuffisance caractérisée en termes de formation accessible aux candidats interprètes et, d'autre part, par l'absence de statut spécifique pour ces types d'interprètes. Or, dans des pays voisins, la France par exemple, ces interprètes sont correctement rémunérés (70 €/heure) alors qu'en Commission communautaire française, pour le même travail, ils reçoivent 33 € brut/heure et des frais de déplacement forfaitaire d'où une moindre motivation chez nous. Ajoutons à cela, qu'une personne sourde n'a droit en Commission communautaire française qu'à un nombre limité d'heures de prestations annuelles (max. 45). Les interprètes ont tous un statut d'indépendants pour le service d'interprétation des sourds de Bruxelles. Il en résulte que ces personnes compétentes préfèrent être engagées par quelque institution à la recherche de ce type de profil. A cela s'ajoute aussi le fait que la Région wallonne offre davantage à ses recrues : CDI pour 4,7 équivalents temps plein, tarif horaire plus élevé et frais de déplacements au km pour les

indépendants donc aussi à des bruxellois (même liste d'interprètes). Le service d'interprétation de Wallonie (SISW) est potentiellement plus à même de répondre aux demandes que le service d'interprétation de Bruxelles (SISB).

## 2. Discussion générale

Mme Jacqueline Rousseaux (MR), rapporteuse, tout en remerciant Mmes Kempeneers, Van der Belen et M. Bartholomé, souligne que les constats qui viennent d'être dressés ne sont malheureusement que trop bien connus.

A propos du manque d'articulation entre acteurs sociaux impliqués dans l'aide aux personnes handicapées, Mme Rousseaux se demande si ces acteurs réunis en concertation ont vraiment la volonté d'agir de concert et de partager leurs informations et expériences respectives.

En ce qui concerne le « scavus » auxquels Mme Kempeneers a consacré une part de son exposé, Mme Rousseaux lui demande si elle peut donner aux commissaires quelques exemples de ces actions et préciser s'il s'agit d'initiatives privées ou publiques.

S'adressant à M. Bartholomé, Mme Rousseaux souhaite avoir un complément d'information concernant le CEFES (Centre d'étude et de formation pour l'éducation spécialisée).

Mme Thérèse Kempeneers, présidente de la section « personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, répond que le CEFES est un centre d'études dirigé par le professeur Detraux et rattaché à l'ULB.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR), rapporteuse, demande quels champs d'études sont abordés par ce centre d'études.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) retient de cette audition la volonté de l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée de se « désenclaver » de la Commission communautaire française. Certes, l'Observatoire est gratifié par la même Commission communautaire française d'un subside de 100.000 €. Existe-t-il une convention passée entre ces deux parties ?

A propos de ce qui a été dit en matière de logement, Mme Braeckman demande si les quatre études citées sont accessibles au grand public.

Mme Braeckman est aussi tout particulièrement intéressée par le travail de définitions à caractère lé-

gislatif. Faut-il en l'occurrence modifier le règlement régional d'urbanisme ?

En matière d'interprétariat de la langue des signes, Mme Braeckman demande aux personnes auditionnées de préciser si des formations à cet interprétariat sont proposées soit dans l'enseignement de promotion sociale, soit ailleurs.

Mme Thérèse Kempeneers, présidente de la section « personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, rassure Mme Rousseaux quant à la volonté des acteurs à coopérer entre eux dans leurs missions respectives en matière d'aide aux personnes handicapées. Ils étaient donc ravis que des ateliers de concertation soient organisés, ateliers qui ont eu un effet démultiplicateur, confirmés par les études réalisées notamment auprès des services sociaux des hôpitaux, souvent en première ligne vu que le handicap part souvent d'une prise en charge à ce niveau. A titre d'exemple, le réseau Iris a mis en place des formations spécifiques pour les assistants sociaux de ces services afin de mieux les armer dans ces tâches.

Christophe Bartholomé, chercheur à l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée, confirme que cette démarche de coordination a été menée avec grand intérêt par les acteurs sociaux concernés, même si certaines absences étaient à remarquer. L'objectif fondamental de ce travail a été centré sur l'information et l'orientation à donner aux personnes handicapées.

Il faut toutefois noter que des intérêts divergents, moins fortement ancrés dans le chef de certaines institutions ou de certains services, se font jour quelquefois.

Les retombées de cette concertation sont éminemment positives car elle a permis de nombreux échanges d'expériences entre les partenaires présents. Ainsi, le secteur du handicap est mieux à même, grâce à cette concertation, de connaître d'autres secteurs connexes et, dans l'autre sens, à ces derniers d'être mieux informés de ce qui se fait dans le secteur de l'aide aux personnes handicapées. Cet échange d'informations dans les deux sens n'empêche pas que certains acteurs puissent manifester des intérêts bien marqués et poser des questions spécifiquement orientées au cours de ces rencontres. Par exemple, les centres hospitaliers y participent pour trouver un relai pour les personnes handicapées qu'ils prennent en charge. Mais, de manière générale, il faut quelquefois constater un essoufflement après quelques temps.

Mme Thérèse Kempeneers, présidente de la section « personnes handicapées » du Conseil consul-

tatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, ajoute que par rapport au « scavus », un atelier existe pour des personnes avec handicap physique très important et dont les activités relèvent des « scavus ». Ce sont des activités très valorisantes pour la personne handicapée et utiles pour la société. Plusieurs centres développent de telles activités. Ce qui ne laisse pas de poser quelques questions sur le statut de la personne handicapée et du fruit de son travail. En Région wallonne, une réflexion est en cours sur ces activités valorisantes d'utilité sociale qui sont proposées notamment à des personnes accueillies en centres de jour. Mais l'accueil en centre de jour a un prix, entre 8 et 10 € par jour.

L'organisation d'activités valorisantes d'utilité sociale en centre de jour donne lieu bien souvent à une commercialisation du produit de ces activités. Comment faut-il renseigner légalement ces travailleurs qui réalisent ces travaux mais qui paient une participation pour être accueillis dans ces centres ?

La section « personnes handicapées » du Conseil consultatif souhaite élargir cette réflexion en y faisant participer la Commission communautaire française notamment dans le cadre du décret « inclusion ».

En réponse à Mme Braeckman sur le subside de 100.000 € octroyé à l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée, Mme Kempeneers fait remarquer que l'Observatoire fait maintenant partie de l'administration de la Commission communautaire française.

Dans le budget de Phare existe donc une ligne budgétaire correspondante. Ce crédit budgétaire suffit à peine par rapport aux besoins rencontrés.

Les études associatives en matière de logement faites à la demande de l'Observatoire restent la propriété des associations et nombre d'entre elles les ont mises à la disposition du public via leur site internet.

La lecture transversale de ces études « logement » fera l'objet d'une publication toute prochaine.

Christophe Bartholomé, chercheur à l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée, précise que le RBDH, notamment, et l'ANLH continuent leurs travaux. Cette seconde poursuit sa recherche en ce qui touche l'inscription dans les normes légales. Elle a produit une esquisse de plan stratégique sous forme de 52 fiches identifiant les problèmes et leur résolution, tant pour le logement privé que public et ce, à différents niveaux que ce soit en termes de centralisation des informations, de conclusion de bail locatif, etc.

M. Bartholomé se propose d'envoyer ce rapport sous forme de fichiers informatiques aux commissaires qui le souhaiteraient.

Le RBDH a poursuivi sa réflexion sur le logement public en région bruxelloise et publiera prochainement une étude sur ce sujet en établissant une comparaison avec la Région wallonne. Elle sera destinée tant aux professionnels qu'aux mandataires politiques.

Mme Pascale van der Belen, vice-présidente de la section « personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, précise qu'en ce qui concerne la formation des interprètes en langue des signes, il n'en existe plus actuellement. Les critères de compétences actuels pour travailler pour le SISB sont la réussite de l'évaluation du Comité de Conduite des Interprètes (CCI), le diplôme étranger (équivalence) ou avoir obtenu le diplôme d'interprète au terme d'une formation en promotion sociale dont le cursus était de 2 ans et demi. Mais les interprètes eux-mêmes ont revendiqué la mise sur pied d'une formation universitaire. Toutefois, aucune école supérieure n'a encore eu l'intention d'ouvrir ce type de formation longue car les écoles d'interprétariat préfèrent d'abord ouvrir des sections classiques consacrées à des langues phoniques en vogue et plus porteuses, le chinois par exemple.

Dans l'enseignement de promotion sociale, un comité de suivi essaye de faire avancer un projet de formation. Actuellement, on réfléchit à la création de formations complémentaires pour les interprètes diplômés en cycle court.

Enfin, il est envisagé de collaborer avec l'Université de Lille pour y ouvrir un master.

En ce qui concerne le CEFES, M. Christophe Bartholomé, chercheur à l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée, précise qu'il s'agit d'un centre de recherches auprès de l'ULB. Au départ, ses travaux étaient consacrés à l'intégration de personnes handicapées dans l'enseignement.

Aujourd'hui, son champ d'étude s'est considérablement élargi. A titre d'exemple, il a étudié en 2006-2007 la préhension des situations de handicap parmi les jeunes de 18 à 28 ans. Quels sont leurs besoins ? Où sont-ils ? Que font-ils ? Se confirme-t-il une inégalité de situation dictée par la condition socioéconomique de leurs parents, de leur famille ?

Mme Thérèse Kempeneers, présidente de la section « personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, confirme l'intérêt réel de cette étude.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) demande à M. Bartholomé si les définitions qu'il a données en début de réunion doivent être inscrites dans une révision du RRU (Règlement régional d'Urbanisme) ou via un autre outil.

M. Christophe Bartholomé, chercheur à l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée, répond que l'idée de les insérer dans une révision du RRU a bien existé, tout au moins celle de trouver une alternative.

Mme Caroline Persoons (MR) a eu connaissance que l'Etat fédéral ouvrirait un numéro de téléphone vert pour la reconnaissance du handicap. En outre, un guichet unique a été mis en place en collaboration avec les Régions. Par comparaison, Mme Persoons se demande si un guichet unique pourrait répondre aux besoins d'information dans le cadre de la Commission communautaire française.

Mme Persoons plaide pour une plus large diffusion de l'information destinée aux personnes handicapées entre les pouvoirs publics concernés. Mais, cette transmission d'informations relatives à des personnes doit strictement respecter la vie privée de chacun.

La mise à disposition d'informations individuelles, facilitée par les moyens informatiques actuels, n'est, selon Mme Persoons, pas encore suffisamment protégée à cet égard. Aussi, comme elle a pu le constater, on retrouve des données médicales dans des dossiers où elles ne sont pas indispensables. Comment, dès lors, peut-on concilier le devoir de donner des informations les plus complètes possible et celui de respecter la vie privée des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

A propos du manque de collaboration entre services publics, Mme Persoons rappelle qu'il devait y avoir un Conseil francophone de l'Aide sociale et de la Santé mais que celui-ci ne fonctionne toujours pas.

Mme Persoons constate avec regret l'insuffisance de l'offre de formation d'interprétariat en langue des signes. Ne serait-ce pas une bonne chose que cette formation soit proposée en complément dans d'autres cursus universitaires ?

Mme Gisèle Mandaila (MR) demande aux personnes auditionnées si, lors de concertations, les organismes qu'ils représentent ont pu connaître le point de vue du secteur privé en ce qui touche le logement dans la problématique du handicap.

En outre, Mme Mandaila souhaite avoir le sentiment des mêmes personnes quant à l'accessibilité des lieux ouverts au public.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR), rapporteuse, demande aux personnes auditionnées si elles peuvent donner le nombre de personnes sourdes ou malentendantes en Région de Bruxelles-Capitale, en Région wallonne et en Communauté française.

Il faut notamment penser à tous les proches de ces personnes qui sans doute seraient intéressés par ces formations en langue des signes.

Mme Nadia El Yousfi (PS) demande ce qu'il en est des possibilités de logement alternatif et s'il existe un cadastre des structures offrant ces possibilités ainsi que le nombre de personnes handicapées qu'elles peuvent accueillir. En outre, que sait-on du coût de ce type d'accueil et des aménagements possibles en fonction de la spécificité du handicap ?

M. Alain Maron (Ecolo), sachant que le logement public en région bruxelloise ne représente qu'une minorité de l'offre de logement adapté au handicap, estime qu'il y a certainement une étude à faire pour aboutir à une recommandation s'adressant au secteur privé.

M. Maron s'étonne de ce qui a été dit en matière de logement social car le code du logement précise bien les conditions de fonctionnement de ce type de logement. Il n'en va pas de même pour les logements créés par les communes et les CPAS.

Quant au cadastre du logement, M. Maron rappelle que le cadastre technique fait l'objet d'un travail important. L'outil informatique effectue cet enregistrement par groupe de six logements en décrivant aussi leur équipement et leur fonctionnalité. Il est prévu, comme l'a dit le secrétaire d'Etat régional au Logement, de centraliser les données à la SRLB (Société Régionale du Logement de Bruxelles), ce qui permettra d'en clarifier la vision et de mieux programmer leur équipement en tenant compte des besoins des personnes handicapées.

M. Maron plaide pour que l'information relative aux autres types de logement soit centralisée vu la très grande diversité d'initiatives en matière d'accès au logement.

Mme Thérèse Kempeneers, présidente de la section « personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, répond à l'intervention de Mme Persoons (numéro vert et guichet unique) que toutes les associations sont extrêmement sensibles au respect de la vie privée des personnes handicapées.

La réflexion à ce sujet doit être fondée sur les questions « Quelles formations et pour que faire ? ».



Que doit contenir un dossier constitué pour donner un droit en faveur de la personne handicapée ? Etant donné la spécificité et la diversité des demandes, il est nécessaire d'être précis et sélectif quant aux informations à recueillir.

En ce qui concerne la mise à disposition d'un numéro vert, M. Christophe Bartholomé, chercheur à l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée, souligne que les ateliers de concertation avaient fait des recommandations à ce sujet. Il a aussi été question d'établir un référent unique – et en cela Phare et l'AWIPH travailleraient de concert – pour l'aide et l'information des personnes handicapées.

Le guichet unique pose une question de faisabilité. Lors des discussions, des réticences se sont manifestées partant de considérations éthiques et déontologiques. Si les services sociaux des mutuelles soutiennent ce projet de guichet unique, les associations s'y montrent réfractaires sinon prudentes.

Mme Thérèse Kempeneers, présidente de la section « personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, en réponse à Mme Persoons, ajoute que le Conseil francophone de l'Aide sociale et de la Santé, mis en place sous l'ancienne législature, est une instance dont les membres sont nommés par les exécutifs de la Région wallonne et de la Commission communautaire française. Or, le président de ce Conseil n'a jamais été nommé, ce qui a pâti au fonctionnement du Conseil malgré la bonne volonté et les efforts développés par les deux vice-présidents. Il faut aussi savoir que les mandats des membres prennent fin avec celle de la législature et depuis juin 2009 on attend les nouvelles nominations pour 2009-2014.

A propos de la formation à l'interprétariat à la langue des signes, Mme Pascale Van der Belen, vice-présidente de la section « personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, souligne qu'il n'est pas facile de l'intégrer dans un cursus universitaire étant donné qu'en termes de population considérée, elle représente moins que d'autres types de formation même en interprétariat.

En ce qui concerne la question de savoir combien il y a de personnes sourdes et malentendantes (10 % de la population toute surdité confondue), Mme Van der Belen indique que ce nombre représente au départ des situations diverses vu notamment les progrès médicaux (implants), situations diverses aussi en termes de besoin de la langue des signes. Selon les chiffres du Service d'Interprétation pour Sourds de Bruxelles, 500 personnes sont répertoriées comme utilisateurs de la langue des signes, chiffre assez similaire à ce que connaît la Région wallonne.

M. Christophe Bartholomé, chercheur à l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée, en réponse à Mme Mandaila et à M. Maron, indique que peu d'informations émergent quant à la part du secteur privé en matière de logement pour personnes handicapées. Une des deux études associatives s'est centrée sur le logement public vu l'ampleur de la tâche et sur le fait qu'il est plus facile de l'identifier de par la responsabilité politique qui le caractérise.

Le secteur privé devrait être un acteur plus sollicité dans cette problématique du logement pour personnes handicapées.

Sur la question des critères communs appliqués au logement social, M. Bartholomé précise que les logements sociaux publics font l'objet, comme M. Maron le soulignait déjà, d'une réglementation commune imposée par le Code du logement et coordonnée par la SDRLB. Il s'agit essentiellement de logements communaux et des CPAS. Le manque de centralisation et d'uniformisation de ces logements est bien connue.

Quant à l'idée d'un cadastre technique dont les mérites ont été vantés par M. Maron, M. Bartholomé rappelle qu'il faisait partie des recommandations des associations. Cette recommandation devra être reconsidérée et nuancée dans les mois à venir.

Mme Thérèse Kempeneers, présidente de la section « personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, souligne que les propos de M. Bartholomé sont repris dans le memorandum adressé par le Conseil consultatif aux négociateurs régionaux bruxellois en 2009. Les recommandations portaient sur l'harmonisation des critères d'octroi, sur la notion de quotas de logements libérés aux personnes handicapées ou à leurs familles.

Sur l'accueil de personnes handicapées ne relevant pas de la grande dépendance, Mme Kempeneers reconnaît que le secteur du logement pour personnes handicapées éprouve des difficultés à chiffrer les besoins réels. Lors de la remise du memorandum, le Conseil consultatif revendiquait l'établissement d'une programmation pour répondre aux besoins futurs.

En ce qui concerne le coût, le fait d'accueillir dans de plus petites structures d'accueil ne permet pas encore de dire si elles coûtent moins.

En revanche, une étude menée sur les grandes infrastructures révèle un constat intéressant, constat qui infirme l'idée qu'une petite institution est plus coûteuse qu'une grande. Bien sûr, on ne travaille pas de la même façon dans les petites structures. Ces petites structures ont aussi l'avantage, souvent, d'accueillir

des personnes plus autonomes alors que celles de grande dépendance seront orientées vers des structures plus grandes.

L'association « Les pilotis », auteur de cette étude, en a tiré enseignement et va ouvrir une maison à Etterbeek destinée à l'accueil de quatre personnes adultes.

Mme Kempeneers, se référant au memorandum de 2009, insiste sur la nécessité de refinancer le secteur de l'aide aux personnes handicapées.

Pour le Conseil consultatif, l'administration a un rôle central à tenir dans le secteur de l'aide spéciale et doit reprendre son rôle d'analyse notamment statistique. L'Observatoire, intégré dans Phare, contribue au travail de l'administration.

La section « personnes handicapées » souhaite également une révision du décret de mars 1999 et, en corollaire, celle de ses arrêtés d'application, de manière à pouvoir permettre de travailler autrement et plus sagement dans une perspective d'inclusion.

La même section réclame aussi la prompte transposition de la convention des Nations Unies (1) qui est d'application en Belgique depuis le 1<sup>er</sup> août 2009. De la même manière, il est nécessaire de mettre en place des procédures d'évaluation, notamment dans le cadre de l'application du décret « ambulatoire ».

En termes de revendication générale, il est aussi recommandé de conclure un accord avec la Communauté flamande.

Il faudra aussi évaluer les conventions nominatives prévues par l'accord de coopération avec la Région wallonne.

Mme Kempeneers souligne que le memorandum de 2009 résulte du consensus obtenu et exprimé par les quatre composantes constituant la section « personnes handicapées » (représentants des travailleurs, des pouvoirs organisateurs, des associations de personnes handicapées et de leurs familles et d'experts).

Par rapport aux revendications relatives aux centres et aux services, il est demandé de revoir le décret « infrastructures » et ses arrêtés d'application. Un projet de décret est passé en première lecture au Collège, a été soumis pour avis à la section du

Conseil consultatif. Il devrait bientôt être soumis à la commission des Affaires sociales. La section espère un vote le plus prompt possible.

Il est encore demandé l'ouverture de nouvelles places d'accueil et la création de services de répit, vraiment indispensables, ainsi que la mise en place de prises en charge légères.

La section « personnes handicapées » souhaite, en outre, une évaluation des centres de jour pour enfants scolarisés en vue d'une optimisation de leur fonctionnement.

En ce qui concerne les services d'accompagnement, il est demandé une programmation pour la création de nouveaux services; le « Ricochet », par exemple, qui organise le parrainage entre personnes déficientes et personnes valides. Cette association est subventionnée depuis avril dernier.

Par ailleurs, le statut des ACS pose problème dans le cadre du non-marchand et de la subvention accordée aux responsables d'institutions qui ont engagé des ACS et pour lesquels une partie de l'ancienneté n'est pas couverte.

En matière d'aide individuelle, le crédit budgétaire devrait être adapté au nombre croissant des personnes qui en relèvent. A cet égard, il est aussi nécessaire d'envisager une convention entre l'INAMI et la Commission communautaire française pour permettre une meilleure prise en charge de l'aide matérielle notamment pour les voiturettes.

En ce qui concerne le BAP (budget d'assistance personnel), subventionné au niveau de la Commission communautaire commune, une programmation est demandée. Actuellement, seules huit personnes en bénéficient.

La section « personnes handicapées » désire une réflexion relative à l'octroi de l'aide matérielle individuelle aux personnes de plus de 65 ans. En effet, les personnes souffrant de handicap avant 65 ans mais qui ne demandent sa reconnaissance qu'après 65 ans n'ont plus droit à être prises en charge par PHARE.

La mobilité des personnes handicapées n'a pas été oubliée. Elle est progressivement rencontrée en ce qui concerne les transports publics (minibus, trains, taxis, RER, métro, ...). A ce sujet, la carte MOBIB de la STIB posait problème, surtout pour les non ou malvoyants. Depuis, une exonération leur est accordée.

Du côté du transport scolaire, il faut une fois de plus en déplorer la très mauvaise organisation à Bruxelles. Elle met réellement en danger des enfants lourdement handicapés.

(1) La Convention relative aux droits des personnes handicapées a été adoptée le 13 décembre 2006 au siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York et a été ouverte à la signature le 30 mars 2007. Elle est entrée en vigueur le 3 mai 2008.

Les associations de personnes à mobilité réduite demandent une révision du tarif appliqué par les sociétés de transport adapté. Ce tarif varie fortement de l'une à l'autre. Une réglementation serait la bienvenue de sorte que la mobilité des personnes handicapées soit réellement acceptable financièrement.

L'intégration professionnelle des personnes handicapées se heurte souvent aux « verrous » à l'emploi. Cette question doit se régler par une concertation et un accord avec l'Etat fédéral.

Quant au quota dans les entreprises de travail adapté, actuellement le nombre d'emplois subventionnés y est fixé en termes d'individus alors qu'il faudrait des quotas exprimés en nombre d'heures ce qui permettrait à des personnes handicapées de travailler un nombre d'heures avec un statut de travailleur ETA (entreprises de travail adapté) et de faire autre chose en dehors de ces heures. Ceci devrait être repris au projet de décret « inclusion ».

Autre revendication au niveau des ETA, celles des cellules d'accueil et de maintien, comme cela se fait en Région wallonne.

Une cellule d'accueil est destinée à des jeunes, au sortir de l'école, pour leur apprendre quelques règles-clés comme le respect des horaires de travail, par exemple.

La cellule de maintien s'adresse aux travailleurs plus âgés qui n'ont plus la même productivité et qui n'ont pas droit à la retraite. Elle vise à leur permettre de rester en ETA. Ce n'est faisable que si ces dernières sont aidées pour le faire.

En matière de formation professionnelle, il est demandé d'en assurer l'accès aux personnes handicapées, notamment pour ce que fait Bruxelles Formation.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR), rapporteuse, rappelle le manque de statistiques notamment dans le domaine du handicap mental des personnes âgées qu'il s'agisse d'Alzheimer ou d'autres maladies de ce type. D'où la question de savoir quels sont les outils à la disposition du Conseil consultatif et de l'Observatoire. En fait, en citant des chiffres vieux de plus de dix ans, on fait étal de cette carence en données statisti-

ques, ce qui n'est pas le cas dans d'autres domaines socio-sanitaires.

La part prise par les déficiences des personnes âgées et leurs besoins spécifiques ne font l'objet d'aucune évaluation et programmation sérieuses jusqu'à présent.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) demande s'il y a eu une réflexion sur ce thème des quotas d'emplois réservés.

M. Christophe Bartholomé, chercheur à l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée, en réponse à la question de Mme Rousseaux relative aux données statistiques « personnes âgées », souligne la difficulté de définir et de quantifier le handicap et ses variantes.

Des études sur un même sujet montrent des différences d'appréciation assez fluctuantes selon leurs auteurs. Néanmoins, des progrès sont enregistrés même si le travail est encore long. C'est un chantier à développer mais qui risque de se heurter à un manque de moyens financiers et techniques.

Mme Thérèse Kempeneers, présidente de la section « personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, ajoute que la conférence interministérielle a repris cette préoccupation statistique parmi ses objectifs, notamment en ce qui concerne la grande dépendance.

En ce qui concerne les quotas d'emplois pour personnes handicapées, Mme Kempeneers précise qu'il n'y pas de quotas dans le secteur privé.

### 3. Rapport

La confiance est accordée à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

Toutefois, le projet de rapport sera envoyé aux intervenants pour leur permettre une relecture de leurs interventions.

*La Rapporteuse,*

Jacqueline ROUSSEAUX

*La Présidente,*

Fatoumata SIDIBE

#### 4. Annexes

Le memorandum du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé – élections juin 2009, le rapport d'activités année 2008 de l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée et le rapport de l'asbl « Inforautisme » – J'habite dans ma maison, sont annexés au document 26 (2009-2010) n° 3, tel qu'il est publié sur le site du Parlement francophone bruxellois (<http://www.pfb.irisnet.be>).